

DELIBERATION N° 2017/368

Autorisation donnée au Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et signer les marchés publics de travaux, relatifs à la réalisation de canalisations d'adduction et de distribution du Réservoir Dumbéa Nord, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 septembre 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa, en date du 23 décembre 2016

VU la délibération n° 2011/403 du 20 décembre 2011, habilitant le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la construction du réservoir d'eau potable dit « Nord », et signer le marché ainsi que ses avenants éventuels,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/72 du 21 août 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et signer les marchés publics de travaux, relatifs à la réalisation de canalisations d'adduction et de distribution du Réservoir Dumbéa Nord, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à six cent quarante-cinq millions de francs, décomposée comme suit :

- Lot n°1 « Fourniture » : 367 millions de francs,
- Lot n°2 « Pose » : 278 millions de francs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau de la Ville, section investissement, sur l'opération 17E002 « Construction Réservoir Dumbéa Nord », faisant l'objet d'une autorisation de programme.

ARTICLE 3 /

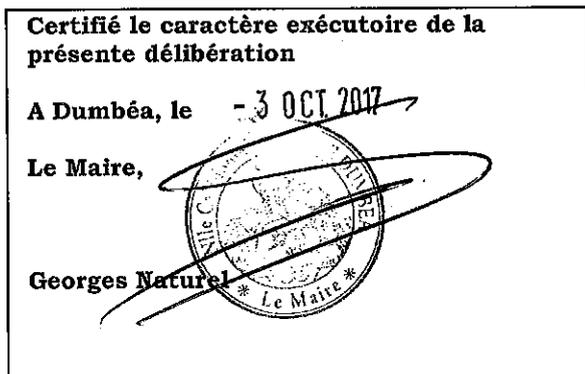
Les dispositions de la délibération n° 2011/403 du 20 décembre 2011, habilitant le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la construction du réservoir d'eau potable dit « Nord », et signer le marché ainsi que ses avenants éventuels, sont abrogées.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

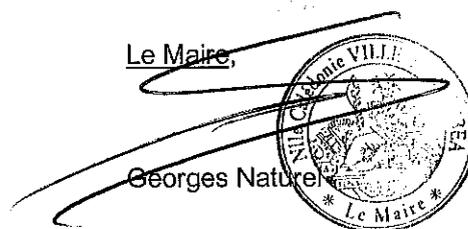
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 SEPTEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 SEPTEMBRE 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1